Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260303-2026_02_01-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Vote
Unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 27 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jeanne LORON, Maire suppléante, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2026.

Présents : Mme BERTRAND Stéphanie, Mme BRUNET Muriel, M. DELSAUT Alexis, M. GESLIN Christophe, M. GIBOIRE Adrien, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme LORON Jeanne, Maire suppléante, M. NOEL Hervé, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal.

Excusé(s) : Mme AUROY Valentine, Mme CANUT Christelle, M. CHAUVEAU Guillaume, Mme LAISNE Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAULNIER Yvette

2026_02_01 – ZAC des Lavandières - Signature des compromis et actes de vente

Le président de séance rappelle au Conseil municipal la délibération n°2022_07_06_02 du 1er juillet 2022 relative à la fixation des prix de vente des terrains sur la tranche 1 et la délibération n°2023_07_07 du 24 octobre 2023 relative à la fixation des prix de vente des terrains sur la tranche 2 de la ZAC des Lavandières.

Afin de clarifier les modalités de signature des compromis de vente et des actes de vente, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la mention figurant à la fin de ces deux délibérations, relative à la compétence unique du Maire pour signer les documents et actes de vente sur les tranches 1 et 2 de la ZAC des Lavandières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de modifier la mention relative à l'autorisation donnée à M. le Maire pour signer les compromis de vente et les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

- d'autoriser M. le Maire, le Maire suppléant ou l'adjoint délégué à signer les compromis de vente et les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/03/2026

La Maire suppléante
Jeanne LORON

La secrétaire de séance
Yvette SAULNIER

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260303-2026_02_01-DE

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes